

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Bulletin de l'année scolaire

2	0	1	6	—	2	0	1	7
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------



SYSTÈME SCOLAIRE **4**

PÉDAGOGIE **13**

ORGANISATION DE L'ANNÉE SCOLAIRE **18**

RESSOURCES HUMAINES **27**

INFORMATIQUE SCOLAIRE & STATISTIQUE SCOLAIRE **32**

ANNEXE 1 : AGENDA **33**

ANNEXE 2 : CALENDRIER DES VACANCES **34**

CONTENU

SYSTÈME SCOLAIRE	4
1 SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE	4
2 CERCLES SCOLAIRES	9
PÉDAGOGIE	13
3 DOMAINES D'ENSEIGNEMENT	13
4 ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS	14
ORGANISATION DE L'ANNÉE SCOLAIRE	18
5 PRÉAMBULE	18
6 RELATION AVEC LES FAMILLES	18
7 GRILLE HORAIRE ET DIRECTIVES CANTONALES D'APPLICATION	19
8 MESURES D'ASSOUPLISSEMENT LORS DE L'ADMISSION OU DURANT LA PROGRESSION DES ÉLÈVES EN SCOLARITÉ OBLIGATOIRE	24
9 DEMANDES D'ATTESTATIONS	24
10 MUTATIONS DES ÉLÈVES	25
11 MATÉRIEL SCOLAIRE	25
RESSOURCES HUMAINES	27
12 RESSOURCES HUMAINES	27
13 ADRESSES UTILES	29
14 MUTATIONS DU PERSONNEL AU SEO	31
INFORMATIQUE SCOLAIRE & STATISTIQUE SCOLAIRE	32
15 INFORMATIQUE SCOLAIRE : INFORMATIONS UTILES	32
16 STATISTIQUE SCOLAIRE	32
ANNEXE 1 : AGENDA	33
ANNEXE 2 : CALENDRIER DES VACANCES	34

SYSTÈME SCOLAIRE

1 SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Chef de service : **M. Jean-Claude Marguet**

Rue de l'Écluse 67

Case postale 3016

2001 Neuchâtel

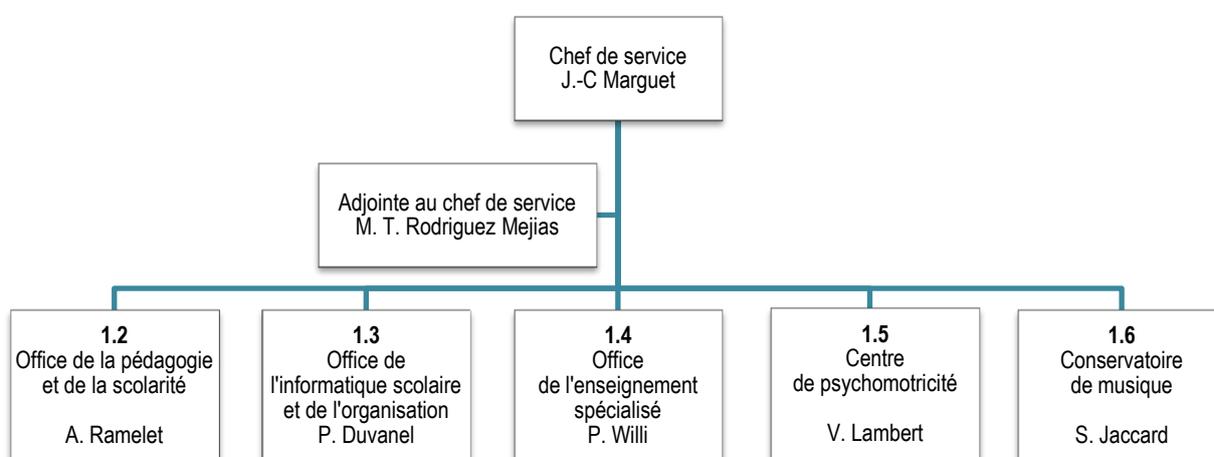
[Plan d'accès](#)

☎ 032 889 69 20

📠 032 889 62 77

💻 www.ne.ch/seo

✉ Service.EnseignementObligatoire@ne.ch

**1.1 Missions du service**

Dans le cadre du pilotage du système scolaire, la responsabilité et l'action du service couvrent les domaines de l'éducation et de la formation durant l'école obligatoire.

➤ **Pédagogie**

- Garantir la mise en œuvre de la politique scolaire définie par les instances nationales, intercantionales et l'autorité cantonale, en assurant le lien avec les cercles scolaires.
- Définir et allouer les ressources pédagogiques, l'équipement et les services informatiques ainsi que promouvoir et conduire des projets spécifiques.

➤ **Scolarité**

- Déterminer le cadre garantissant le parcours scolaire des élèves ainsi que l'encadrement nécessaire à l'organisation de leur affectation.
- Créer les conditions favorables permettant aux écoles de contribuer, en collaboration avec la famille, à l'éducation de l'enfant.
- En fonction de la situation de l'élève ayant des besoins particuliers, promouvoir une scolarité en école ordinaire et, cas échéant, prendre des décisions relevant de la pédagogie spécialisée.

➤ **Droit et Ressources humaines**

- Gérer les ressources humaines et les aspects juridiques relevant du cadre cantonal et permettre leur application en étroite collaboration avec les autorités des cercles scolaires.

➤ **Finances**

- Conduire la gestion financière et budgétaire dans les limites fixées par le cadre cantonal et en assurer le contrôle.

➤ **Qualité et monitoring**

- Exercer la surveillance de l'enseignement et des établissements scolaires et proposer des mesures dans une logique d'amélioration continue.

➤ **Information et aide à la décision**

- Fournir aux autorités une aide à la décision.
- Appuyer les autorités régionales dans l'application du cadre cantonal.
- Informer le public en général et les parents en particulier du système scolaire.

➤ **Conservatoire de musique neuchâtelois**

- Exercer la surveillance et assurer la coordination des activités du Conservatoire de musique neuchâtelois.

1.2 **Office de la pédagogie et de la scolarité (OPS)**

Chef d'office : **M. Alain Ramelet**

Rue de l'Écluse 67

Case postale 3016

2001 Neuchâtel

[Plan d'accès](#)

☎ 032 889 49 56

📠 032 889 62 77

🌐 www.ne.ch/ops

✉ Service.EnseignementObligatoire@ne.ch

1.2.1 **Missions et prestations de l'office dans le domaine de la pédagogie**

- Veiller à l'application du plan d'études et des moyens d'enseignement.
- Assurer le suivi et la coordination, pour les domaines et disciplines d'enseignement, avec les groupes de travail cantonaux, romands, nationaux, la recherche et la formation des enseignants.
- Assurer le suivi de projets pédagogiques en coordination avec d'autres cantons.
- Définir le cadre de l'évaluation du travail scolaire des élèves et en assurer le développement.
- Assurer la gestion des épreuves cantonales, romandes et nationales (élaboration, analyse, passation et diffusion des résultats).
- Favoriser les travaux de recherche et en exploiter les résultats pour améliorer la qualité de l'enseignement.
- Soutenir l'intégration des MITIC.

1.2.2 Missions et prestations de l'office dans le domaine de la scolarité

- Assurer le monitoring du système scolaire en exploitant notamment le tableau de bord de la scolarité obligatoire (indicateurs) et les informations fournies par les cercles scolaires.
- Élaborer la grille horaire et en assurer la mise en œuvre.
- Proposer, soutenir et évaluer des mesures d'aide pour les élèves en difficulté.
- Appuyer les établissements dans la mise en œuvre de projets innovants.
- Assurer un cadre cantonal d'actions et de programmes de prévention et de promotion de la santé.
- Assurer le suivi des élèves scolarisés en école privée et à domicile.
- Décider des mesures d'assouplissements (avancements, reports).
- Définir les documents scolaires (attestations, bulletins, agenda scolaire, etc.).
- Préaviser les réalisations en matière de bâtiments, locaux et équipements scolaires.

1.3 Office de l'informatique scolaire et de l'organisation (OISO)

Chef d'office : **M. Patrick Duvanel**

Rue de l'Écluse 67

☎ 032 889 89 00

Case postale 3016

📠 032 722 04 38

2001 Neuchâtel

💻 www.ne.ch/oiso

[Plan d'accès](#)

✉ oiso@ne.ch

1.3.1 Missions

- Assurer l'implantation, la gestion, le développement et l'intégration des technologies de l'information et de la communication sur les plans pédagogique, administratif et technique dans les écoles de la scolarité obligatoire.
- Coordonner le travail des animateurs MITIC et collaborer avec les instituts de formation dans le domaine de la formation du corps enseignant.
- Collaborer avec le service de statistique pour satisfaire notamment aux demandes de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et aux besoins du monitoring du système.
- Participer à l'organisation et à la correction des épreuves cantonales.
- Appuyer le service de l'enseignement obligatoire dans les travaux liés à la qualité, à l'application et au suivi de méthodologies de projets et de publication assistée par ordinateur (PAO).
- Contribuer à améliorer les connaissances scientifiques en matière scolaire et pédagogique, en collaboration avec les services du département.

1.3.2 Prestations

- Développer l'informatique pédagogique et les ressources électroniques selon la vision stratégique du service.
- Coordonner le développement de l'infrastructure du réseau pédagogique neuchâtelois (RPN).

- Assurer le fonctionnement de l'informatique administrative et les conditions d'élaboration de statistiques.
- Assurer la logistique des épreuves cantonales et de diverses tâches.
- Réaliser des travaux PAO.
- Organiser et gérer des projets.

Support / Assistance

support@rpn.ch | Horaires : 07:30 - 17:30

☎ 032 889 11 11 (touche 3)

Projets

Informatique administrative

Mme Martinha Coutinho (Martinha.Coutinho@ne.ch)

☎ 032 889 89 07

Projets

Informatique pédagogique

M. Vincent Jornod (Vincent.Jornod@ne.ch)

☎ 032 889 79 97

Portail RPN.ch

et équipement informatique

M. Pierre Mayer (Pierre.Mayer@rpn.ch)

☎ 032 889 79 14

1.4 Office de l'enseignement spécialisé (OES)

Chef d'office : **M. Philippe Willi**

Rue de l'Écluse 67

☎ 032 889 89 11

Case postale 3016

☎ 032 889 62 77

2001 Neuchâtel

🌐 www.ne.ch/oes

[Plan d'accès](#)

✉ OESN@ne.ch

1.4.1 Missions

- Conduire et gérer le domaine de la pédagogie spécialisée (mesures renforcées) : écoles spécialisées, classes des institutions, orthophonie, psychomotricité, soutien pédagogique spécialisé, service éducatif itinérant, procédure d'évaluation standardisée et suivi des élèves en milieu psychiatrique.
- Exercer la surveillance de l'enseignement spécialisé, des écoles spécialisées et définir des mesures dans une logique d'amélioration continue.
- Favoriser l'intégration des élèves ayant des besoins particuliers.
- Suivre les processus budgétaire et financier des écoles spécialisées et attribuer les subventions.
- Coordonner la pédagogie spécialisée et les mesures d'aide et d'accompagnement pour les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers.
- Assurer le suivi de la supervision pédagogique et du subventionnement des classes des institutions, en collaboration avec les services concernés.

1.4.2 Prestations

- Informer et conseiller les partenaires sur toute question en relation avec la formation spécialisée dans le canton de Neuchâtel.
- Gérer les dossiers de demande de mesures renforcées et ceux des enfants et des jeunes neuchâtelois qui bénéficient desdites mesures.

- Analyser la situation particulière de chaque enfant ou jeune directement concerné par une demande de mesure renforcée.
- Décider des mesures renforcées.
- Assurer le suivi scolaire des enfants et adolescents hospitalisés en milieu psychiatrique.
- Assumer le paiement des prestations (mesures renforcées, cf. onglet Pédagogie) accordées dans le cadre de ses décisions.

1.5 Centre de psychomotricité (CEPM)

Chef du centre de psychomotricité : **M. Valéry Lambert**

Rue de l'Écluse 67

☎ 032 889 89 11

Case postale 3016

📠 032 889 62 77

2001 Neuchâtel

💻 www.ne.ch/psychomotricite

[Plan d'accès](#)

✉ CEPM@ne.ch

1.5.1 Missions

- Offrir des prestations de consultation, d'évaluation et de prise en charge des troubles psychomoteurs de l'enfant.
- Intervenir de manière ambulatoire ou dans des institutions d'éducation spécialisée reconnues par la loi.

1.5.2 Prestations

- Prévention et dépistage.
- Établissement de bilans psychomoteurs évaluant les compétences et les difficultés des enfants.
- Traitements ambulatoires individuels, en groupe ou de type parent-enfant.
- Prévention, dépistage, bilans, conseils d'orientation et traitements au sein des institutions spécialisées.
- D'autres mandats particuliers (p. ex. cours, soutiens ponctuels) peuvent être assumés par le centre de psychomotricité.

1.6 Conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE)

Directeur du conservatoire : **M. Sylvain Jaccard**

Av. Léopold-Robert 34

☎ 032 889 69 12

Case postale

📠 032 722 60 54

2300 La Chaux-de-Fonds

💻 www.cmne.ch

[Plan d'accès](#)

✉ conservatoire.cdf@cmne.ch

1.6.1 Missions

- Enseigner la musique à un public amateur et préprofessionnel.
- Développer la culture musicale dans le canton.
- Proposer des prestations musicales en collaboration avec les organisations culturelles et les ensembles musicaux de la région.

1.6.2 Prestations

Adressées aux écoles :

- Conseils, collaborations et interventions en classe pour toutes sortes d'activités en lien avec la musique (créations, concerts, spectacles, ateliers, etc.)

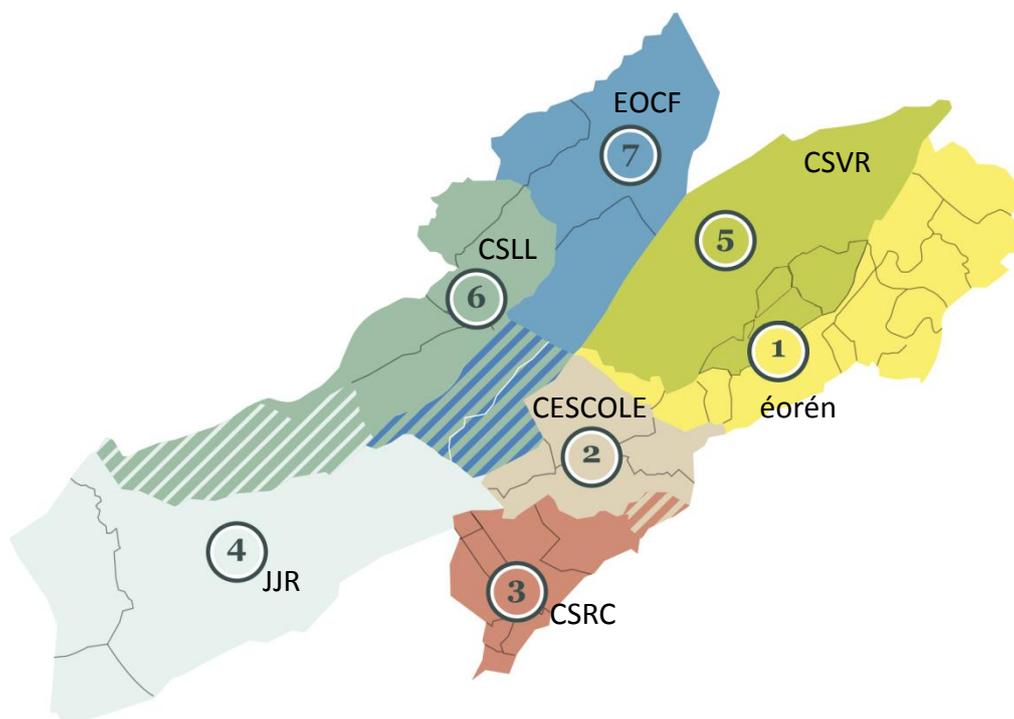
Adressées aux élèves sur 16 sites dans le canton :

- Cours de formation instrumentale (bois, cuivres, cordes, claviers, percussions, voix et cordes pincées).
- Cours d'initiation musicale (rythmique).
- Cours de langage musical (solfège).
- Cours de formation complémentaire (orchestres, ensembles, ateliers, stages).
- Cours de rythmique pour les séniors.

2 CERCLES SCOLAIRES

2.1 Organisation des 7 cercles scolaires régionaux

①	éorén	Ecole obligatoire de la région de Neuchâtel	5 CSR
②	CESCOLE	Cercle scolaire de Colombier et environs	1 CSR
③	CSRC	Cercle scolaire régional Les Cerisiers	1 CSR
④	JJR	Cercle scolaire du Val-de-Travers	1 CSR
⑤	CSV	Cercle scolaire de Val-de-Ruz	1 CSR
⑥	CSLL	Cercle scolaire Le Locle	1 CSR
⑦	EOCF	Ecole obligatoire de la Chaux-de-Fonds	3 CSR



2.2 Autorités scolaires

- **Conseil d'État** : exerce la surveillance de l'enseignement, de l'organisation et de la gestion des écoles et détermine les modalités de contrôle qui découlent de cette tâche.
- **Département de l'éducation et de la famille (DEF)** : assure la surveillance cantonale des centres scolaires régionaux en matière de scolarité obligatoire. Il décide des principes pédagogiques généraux et arrête les méthodes ainsi que les moyens d'enseignement. Il ratifie les mesures prises par les conseils communaux ou les comités scolaires régionaux quant au fonctionnement de la direction et du secrétariat des écoles. Il nomme les enseignants, sur proposition des autorités communales ou intercommunales.
- **Autorités communales ou intercommunales** : élaborent les règlements de l'école, engagent les enseignants et les membres de direction, proposent la nomination des membres des directions et du personnel enseignant, décident de la promotion des élèves et contrôlent leur fréquentation, veillent à l'intendance des bâtiments scolaires, soit l'administration et l'encadrement technique de l'école. Elles négocient avec le département les stratégies générales relatives au bon fonctionnement de l'école.
- **Directions des centres scolaires régionaux** : gèrent le bon fonctionnement des écoles, par cycle.
- **Service de l'enseignement obligatoire (SEO)** : exerce un rôle de surveillance du système scolaire neuchâtelois avec un accent plus décisif en termes de pilotage de la qualité du système. Il gère l'ensemble des aspects pédagogiques et du développement de la gestion des ressources humaines. Les cadres du SEO ont, dans le contexte de la régionalisation, un rôle de référents pour les centres scolaires.

2.3 SEO, missions des référents des centres scolaires

- Appuyer les directions d'écoles et les autorités communales et intercommunales.
- Valider l'organisation des classes en vue d'allouer les ressources financières.
- Valider les procédures en matière de ressources humaines (engagements, nominations, collocations, licenciements, retraites, etc.).
- Valider l'application du cadre pédagogique cantonal par les écoles.
- Contribuer à évaluer la qualité des tâches accomplies par l'école.
- Proposer des mesures visant à améliorer l'accomplissement des tâches.
- Assurer le rôle de médiateur en cas de conflit.

		Référents des centres	Autorités scolaires	Direction 1-11	Direction adjointe au										
					Cycle 1				Cycle 2				Cycle 3		
					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
éorén	Centre de La Côte	Marc-André Egger	Isabelle Weber	Enzo Offredi	Raphaël Simon (1-4)			Anne-Lise Cattin Ruprecht (5-8)			Yann Müller (9-11)				
	Centre des Terreaux			Christian Berger	Christine Hasler (1-4)			Xavier Humair (5-8)			Isabelle Robert (9-11)				
	Centre du Mail	Alain Ramelet		François Visinand	Gérard Bauen (1-4)			Cyril Pipoz (5-8)			Pierre Arlettaz (9-11)				
	Centre du Bas-Lac			Anne-Christine Girod	Raphaël Brissat (1-4)			Christine Toffolon (5-8)			Thierry Colomb (9-11)				
	Centre des Deux Thielles			Laurent Winkler	Isabel Janko (1-6)				Mirza.Hajdarbasic (7-11)						
CESCOLE		Marc-André Egger	Tony Perrin	Pierre Wexsteen	Sakinée Ducommun (1-4)			Miguel de Morais (5-8)			Michael Stauffacher (9-11)				
CSRC		Giuseppina Biundo	Laurence Perrin	Laurent Schüpbach	Françoise Simon-Vermot (1-4)			Karine Aeby (5-8)			Stefan Messerli (9-11)				
JJR		Frédéric de Chambrier	Chantal Brunner	Romuald Babey	Denis Rey (1-7)					David Hamel (8-11)					
CSVR		David Bürki	Anne-Christine Pellissier	Fabrice Sourget	Corinne Meier (1-4)			Pier Paolo Corciulo (5-8)			Etienne Krebs (9-11)				
											Florence Tanner (9-11)				
CSLL		Christiane Droz Giglio	Jean-Paul Wettstein	Denis Jubin	Gabriella Leonti (1-4)			Thierry Hild (1-7)			Liliane Zennaro (8-9)		Vincent Fivaz (10-11)		
EOCF	Secteur Nord	Jean-Philippe Favre	Théo Bregnard	Pascal Cosandier	Sarah Diaz (1-4)						Olivier Miserez (5-8)			Vincent Cavaleri (9-11)	
	Secteur Ouest			Fabrice Demarle	Mélanie Robert-Voirol (1-4)			Fabien Guyot (5-8)			Alexandre Ausburger (9-11)				
	Secteur Sud			Alain Fournier	Aude Stampbach Aebischer (1-4)			Julien Vermot (5-8)			Kim Sansonnens (9-11)				
				Jean-Michel Buschini (Les Ponts-de-Martel) (1-11)											

3 DOMAINES D'ENSEIGNEMENT

Les nouveaux moyens d'enseignement introduits à la rentrée scolaire 2016-2017 sont signalés ci-dessous par domaine d'enseignement. Les domaines d'enseignement énumérés sont ceux reconnus par le plan d'études romand (PER).

Pour chacun des domaines, un organe consultatif appelé « Groupe de référence » est constitué au niveau cantonal sous la responsabilité d'un représentant du SEO. Ces groupes ont notamment pour mission de participer à la réflexion pédagogique ; d'étudier et fournir des avis sur différents domaines (moyens d'enseignement, méthodologies, etc.) et de participer à la coordination pédagogique entre les 3 cycles de l'école obligatoire. Vous trouverez les noms des personnes qui composent chacun de ces groupes à l'adresse indiquée ci-dessous :

www.rpn.ch → Administration → Bibliothèques → Bibliothèque SEO privée → Groupes de référence / GroupesReference.pdf – ([LIEN](#))

3.1 Arts

Responsable au SEO : M. Jean-Philippe Favre - jean-philippe.favre@ne.ch

3.2 Corps et mouvement

Responsable au SEO : M. Jean-Philippe Favre - jean-philippe.favre@ne.ch

3.3 Langues

3.3.1 Français

Responsable au SEO : M. David Burki - david.burki@ne.ch

- L'ouvrage de référence *Texte et langue cycle 2* est introduit en 7^e et 8^e années. Chaque élève reçoit cet ouvrage. Des ateliers de présentation ont eu lieu dans les centres scolaires. À la demande des directions, des ateliers peuvent être à nouveau organisés.
- L'aide à la planification 10^e année est en ligne sous www.rpn.ch/l1. Une version 2016-2017 du document 9^e année est également disponible.
- Le site www.lireplus.ch informe régulièrement des actions de promotion de la lecture dans le canton de Neuchâtel.

3.3.2 Allemand

Responsable au SEO : Mme Giuseppina Biundo - giuseppina.biundo@ne.ch

- Le projet d'enseignement de l'allemand par immersion partielle (PRIMA) mis en place en 2011 se poursuit au cycle 2 (7^e en 2016-2017).
- Le moyen d'enseignement *Der grüne Max 6 Klasse* (Kursbuch, Arbeitsbuch et Glossar) est introduit pour les élèves de 6^e année à la rentrée d'août 2016.

3.3.3 Anglais

Responsable au SEO : Mme Giuseppina Biundo - giuseppina.biundo@ne.ch

- Le moyen d'enseignement *English in Mind 10^e* (Student's book, Workbook et Language Builder) est introduit pour les élèves de 10^e année à la rentrée d'août 2016.

3.3.4 Italien

Responsable au SEO : Mme Giuseppina Biundo - giuseppina.biundo@ne.ch

3.3.5 Espagnol

Responsable au SEO : Mme Giuseppina Biundo - giuseppina.biundo@ne.ch

3.3.6 Langues et cultures de l'antiquité

Responsable au SEO : Mme Giuseppina Biundo - giuseppina.biundo@ne.ch

- Le moyen d'enseignement *NEoLCA, Langues et cultures de l'antiquité*, manuel de l'élève de 10^e année, est introduit à la rentrée d'août 2016. Il en est de même de la deuxième édition du manuel de 9^e année.

3.3.7 Mathématiques et sciences de la nature

3.3.8 Mathématiques

Responsable au SEO : M. Marc-André Egger - marc-andre.egger@ne.ch

3.3.9 Sciences de la nature

Responsable au SEO : M. Marc-André Egger - marc-andre.egger@ne.ch

- Le moyen d'enseignement SCN 7-8, *Odysséo*, est introduit en 8^e année.
- Le moyen d'enseignement *SCN cycle 3* est introduit en 9^e année.

3.4 Sciences humaines et sociales

Responsable au SEO : M. Marc-André Egger - marc-andre.egger@ne.ch

- Le moyen d'enseignement *Géographie 7-8* est introduit en 7^e année et le moyen d'enseignement *Géographie 9^e* est introduit en 9^e année.
- Le moyen d'enseignement *Histoire 7-8* est introduit en 7^e et 8^e années et le moyen d'enseignement *Histoire 9^e* est introduit en 9^e année.

3.5 Formation générale

Responsable au SEO : M. Jean-Philippe Favre - jean-philippe.favre@ne.ch

4 ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS

Les élèves à besoins éducatifs particuliers peuvent disposer de mesures d'adaptation et de compensation des désavantages.

Un blog met à disposition des enseignants et des directions toutes les informations nécessaires et leur permet d'échanger leurs bonnes pratiques sur le principe de la mutualisation <http://blogs.rpn.ch/bepne/>.

4.1 Mesures ordinaires

Le soutien pédagogique comprend :

- Des cours complémentaires permettant de venir en aide à des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers (du type dys, par exemple) mais qui peuvent néanmoins, grâce à des mesures bien ciblées, suivre une scolarité régulière.
- Les aides ponctuelles pour les élèves en difficulté momentanée due à des raisons diverses.
- Des cours de rattrapage pour les élèves victimes d'une absence conséquente due à une maladie ou à un accident.
- Des cours complémentaires donnés pour assurer l'intégration d'un élève qui aurait suivi précédemment un programme différent.
- Des cours de soutien intensif pour les élèves en difficulté dans les cercles où il n'existe pas de classe d'enseignement spécialisé aux cycles 1 et 2.

Pour l'année scolaire 2016-2017, les cercles scolaires disposent de périodes destinées au soutien attribuées selon les clés de répartitions suivantes :

Cycles 1 et 2 (1^{ère} à 7^e années) 4% du taux d'encadrement

8^e année (fin du cycle 2) 3% du taux d'encadrement + 4 périodes par classe

Cycle 3 (9^e à 11^e années) 4% du taux d'encadrement

Exemple pour 850 élèves :

Taux d'encadrement :		
	$850 \times 2 = 1'700$	(nombre de périodes)
	$4\% \text{ de } 1'700 = 68$	(périodes de soutien)

Exemple pour 200 élèves en 8^e année :

Taux d'encadrement :		
	$200 \times 2 = 400$	(nombre de périodes)
	$3\% \text{ de } 400 = 12$	(périodes de soutien)
	+ 4 périodes par classe	

Les périodes attribuées à la 8^e sont spécifiques à cette année ; elles ne peuvent pas être utilisées pour d'autres années de scolarité, à l'exception des classes à degrés multiples intégrant des 8^e.

En principe, le soutien pédagogique se donne en groupe. Cependant, si un-e élève est le/la seul-e de son collègue et qu'il n'est pas possible d'organiser un déplacement, le soutien pédagogique est exceptionnellement organisé individuellement.

Au terme de la mesure, l'enseignant-e de soutien pédagogique remplit une évaluation de la mesure d'aide mise en place et la transmet à la direction du centre scolaire.

Pour les cas particuliers, rattrapages faisant suite à de longues absences (maladies) ou en lien avec la structure de l'école, des demandes doivent être présentées au SEO. Les informations concernant ces mesures se trouvent dans la *Directive d'application sur l'enveloppe complémentaire, année scolaire 2016-2017*.

www.rpn.ch → Administration → Bibliothèque SEO privée → Informations → Directive_Enveloppe_complementaire.pdf ([LIEN](#))

4.2 Signalement des élèves à besoins éducatifs particuliers nécessitant des mesures renforcées

Lorsque les mesures octroyées dans le cadre de l'école ordinaire s'avèrent insuffisantes pour répondre aux besoins particuliers d'un élève, une demande de mesure renforcée peut être déposée auprès de l'office de l'enseignement spécialisé (OES). Les troubles constatés doivent présupposer une prise en charge :

- spécialisée de longue durée ;
- d'une intensité soutenue ;
- d'un niveau élevé de spécialisation des intervenants.

Les troubles doivent présenter en outre des conséquences marquantes sur la vie quotidienne, sur l'environnement social ou sur le parcours de vie de l'enfant ou du jeune.

Toute demande déposée à l'OES doit se faire par les formulaires officiels idoines (disponibles en ligne) et en suivant la procédure indiquée sur le site de l'office :

www.ne.ch/seo → Enseignement spécialisé → Soutien pédagogique spécialisé → ([LIEN](#))

À la réception de la demande dûment signée par les représentants légaux de l'enfant ou du jeune, l'OES vérifie que le dossier remplit toutes les exigences administratives requises. La demande est alors analysée selon la procédure d'évaluation standardisée (PES) prévue par l'*Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée*.

www.ne.ch → Accès directs → Recueil systématique neuchâtelois (RSN) → 410.102 ([LIEN](#))

La PES est effectuée par des spécialistes qui recensent toutes les informations utiles à la détermination des besoins individuels de l'enfant et qui analysent la situation personnelle de l'enfant ou du jeune dans son contexte familial et professionnel, notamment par une rencontre avec les représentants légaux. Les situations font l'objet d'une intervision pluridisciplinaire.

La cellule d'évaluation transmet son analyse de la situation et ses recommandations à la cellule de décision de l'OES pour prise de décision.

4.3 Mesures renforcées

Les mesures renforcées sont attribuées par l'OES. Les demandes sont adressées à l'OES au moyen du formulaire officiel figurant sur le site de l'office.

L'ensemble de mesures renforcées suivantes sont prises en charge entièrement par le canton :

4.3.1 Soutien pédagogique spécialisé

Soutien à l'éducation précoce spécialisée :	SEI
Soutien pédagogique spécialisé aux élèves malentendants :	SPSM
Soutien pédagogique aux élèves malvoyants ou aveugles :	SPS-CPHV
Soutien pédagogique spécialisé aux élèves en situation de handicap mental ainsi qu'aux élèves présentant des troubles du spectre autistique :	SPS HM-TSA
Soutien pédagogique spécialisé aux élèves connaissant de graves troubles de l'élocution et du langage :	SPS-UAL

Pour en savoir plus :

www.ne.ch/oes → Enseignement spécialisé → Soutien pédagogique spécialisé ([LIEN](#))

4.3.2 Mesures d'orthophonie

Pour en savoir plus :

www.ne.ch/oes → Enseignement spécialisé → Logopédie/Orthophonie ([LIEN](#))

4.3.3 Mesures de psychomotricité

Pour en savoir plus :

www.ne.ch/oes → Enseignement spécialisé → psychomotricité ([LIEN](#))

4.3.4 Orientation en école spécialisée

- École spécialisée du CERAS : www.ceras.ch/
- Centre pédagogique de Malvilliers CPM : www.rpn.ch/cpmalvilliers_new/
- Fondation Les Perce-Neige : www.perce-neige.ch/

ORGANISATION DE L'ANNÉE SCOLAIRE

5 PRÉAMBULE

Les élèves qui suivent leur scolarité obligatoire régulièrement sont répartis comme suit pour 2016-2017 :

année scolaire		16 - 17	17 - 18	18 - 19	19 - 20	20 - 21	21 - 22	22 - 23	
né entre le...	et le...								
01.09.2001	31.08.2002	11							
01.09.2002	31.08.2003	10	11						
01.09.2003	31.08.2004	9	10	11					
01.09.2004	31.08.2005	8	9	10	11				
01.09.2005	31.08.2006	7	8	9	10	11			
01.08.2006	31.07.2007	6	7	8	9	10	11		
01.08.2007	31.07.2008	5	6	7	8	9	10	11	Cycle 3
01.08.2008	31.07.2009	4	5	6	7	8	9	10	
01.08.2009	31.07.2010	3	4	5	6	7	8	9	
01.08.2010	31.07.2011	2	3	4	5	6	7	8	Cycle 2
01.08.2011	31.07.2012	1	2	3	4	5	6	7	
01.08.2012	31.07.2013		1	2	3	4	5	6	
01.08.2013	31.07.2014			1	2	3	4	5	Cycle 1
01.08.2014	31.07.2015				1	2	3	4	
01.08.2015	31.07.2016					1	2	3	
01.08.2016	31.07.2017						1	2	
01.08.2017	31.07.2018							1	

6 RELATION AVEC LES FAMILLES

Dans l'intérêt de chaque élève, il est essentiel de soigner les relations avec les parents. Les centres scolaires sont invités à poursuivre leurs réflexions concernant les collaborations qu'ils instaurent entre l'école et les familles.

La réunion de parents est obligatoire. Elle est impérativement organisée avant les vacances d'automne. Ce moment ne figure pas à la grille horaire.

En outre, il est vivement recommandé de prévoir des séances d'information destinées aux parents au cours desquelles les autorités scolaires communales, ou par délégation les membres de la direction, pourront préciser leur cahier des charges et présenter l'ensemble des « acteurs » de l'école.

Les entretiens avec des parents d'un élève ne doivent pas figurer dans l'horaire général de la classe. Ils s'inscrivent à des moments favorables, mobiles et facilitant les rencontres. Ils représentent un des moyens permettant le développement des relations de qualité entre l'école et la famille.

Toutes les modalités visant à améliorer la collaboration entre les parents et l'école sont les bienvenues (écoles ou classes « ouvertes », activités en classe avec des parents, activités favorisant des collaborations entre l'école et les familles, etc.).

7 GRILLE HORAIRE ET DIRECTIVES CANTONALES D'APPLICATION

7.1 Cadre général pour les années 1 à 11

Les directions d'écoles sont tenues de respecter les horaires scolaires des élèves du premier au dernier jour de l'année scolaire sans accorder de dérogations (outre les manifestations traditionnelles de certaines localités) par rapport aux jours de congés officiels prévus dans le plan de l'année scolaire. En cas de modifications exceptionnelles, l'école veillera à avertir suffisamment tôt les parents.

Pour faciliter l'organisation de la vie familiale, les horaires des élèves sont mis à disposition des familles dès que possible, au plus tard avant les vacances d'été pour les cycles 1 et 2 et au plus tard au terme de la deuxième semaine des vacances d'été pour les élèves du cycle 3 afin que les parents soient informés suffisamment à l'avance et que les familles puissent s'organiser.

L'école veillera également à avertir suffisamment tôt les parents lorsque les diverses activités organisées par l'école durant l'année scolaire conduisent à des modifications d'horaires (cours d'écoles, visites, etc.).

Le département de l'éducation et de la famille (DEF) recommande aux autorités scolaires d'encourager les contacts et les collaborations entre les centres scolaires et les structures d'accueil parascolaire.

Avec l'adoption en juin 2008 par le Grand Conseil de l'Accord HarmoS et de la Convention scolaire romande (CSR), ainsi que, le 18 février 2014, de la loi portant sur la rénovation du cycle 3, l'année scolaire 2016-2017 verra les **nouveautés** suivantes entrer en vigueur dans notre canton :

- Introduction d'une période de formation générale en 10^e année ; cette période intègre le contenu de l'éducation aux choix.
- Introduction de la rénovation du cycle 3 en 10^e année entraînant les conséquences suivantes :
 - suppression des filières préprofessionnelle, moderne et maturités ;
 - introduction de cours à deux niveaux en français et mathématiques, allemand, anglais et sciences de la nature ;
 - attribution d'une période de LCA pour les élèves en niveau 2 de français ;
 - introduction d'une période de sciences de la nature supplémentaire (3) pour tous les élèves ;
 - harmonisation dans l'attribution des périodes dispensées à tous les élèves dans les disciplines suivantes :
 - allemand (3)
 - mathématiques (6)
 - histoire (2)

7.2 Rappel de quelques principes

- Une période d'enseignement correspond à 45 minutes.
- Le nombre de périodes inscrit à la grille horaire adoptée par arrêté du Conseil d'Etat doit être respecté.
- Les leçons de religion peuvent avoir lieu dans des locaux mis à disposition par l'autorité scolaire, en principe en dehors de l'horaire scolaire, mais aux moments les plus judicieux pour chacune des parties.
- Les élèves dont la langue première est différente de la langue d'enseignement peuvent, s'ils le désirent, suivre des cours dans la langue de leur pays d'origine. Ces derniers peuvent avoir lieu sur temps d'école sauf en 8^e et au cycle 3.
- Ces cours, appelés Cours de Langue et de Culture d'Origine (LCO), sont organisés par les communautés italienne, espagnole, portugaise et turque. Ces cours ne sont pas obligatoires.
- Les cours organisés par les communautés italienne et portugaise sont également ouverts aux élèves d'autres origines en dehors du temps scolaire. Les organisateurs précisent les modalités des cours suite à l'inscription.

7.3 Modifications exceptionnelles de l'horaire

- En cas de dérogation à l'horaire, un encadrement des élèves des cycles 1 et 2 est organisé. Dans tous les cas, les parents des élèves des années concernées (1^{ère} à 11^e années) sont dûment avertis des conséquences des dérogations éventuelles à l'horaire et du dispositif particulier prévu par la direction. Le DEF recommande aux autorités scolaires d'en informer les structures d'accueil concernées.
- Il n'est pas accordé de congé le lendemain d'une course d'école ou d'autres événements scolaires particuliers.
- Les élèves sont tenus de participer aux activités qui ont lieu hors du cadre de la classe et qui sont approuvées par les autorités scolaires et les directions d'écoles. L'école prévoit un encadrement pour les élèves qui ne pourraient exceptionnellement pas participer aux activités hors cadre.
- Les séances officielles ont lieu, en principe, hors temps d'école. Si ce n'est pas possible, un encadrement des élèves doit être organisé pour les élèves des cycles 1 et 2. Dans tous les cas, les parents des élèves des années concernées (1^{ère} à 11^e années) sont dûment avertis des conséquences des dérogations éventuelles à l'horaire et du dispositif d'encadrement prévu par la direction. Le DEF recommande aux autorités scolaires d'en informer les structures d'accueil concernées.
- Dans la mesure où les classes de 8^e année sont situées dans les mêmes locaux que celles du cycle 3, les autorités scolaires peuvent appliquer les règles d'encadrement du cycle 3.

7.4 Horaires-blocs

- L'horaire-bloc est généralisé aux cycles 1 et 2.
- Modélisation de l'horaire-bloc pour les sept premières années de la scolarité :

Élèves de	Temps d'école
1 ^{ère} année	4 matinées de 4 périodes
2 ^e année	4 matinées de 4 périodes et 2 après-midi de 2 périodes
3 ^e année	5 matinées de 4 périodes 3 après-midi de 2 périodes et 1 période REX (Renforcement et extension)
4 ^e année	5 matinées de 4 périodes 3 après-midi de 2 périodes et 1 période REX (Renforcement et extension)
5 ^e et 6 ^e années	5 matinées de 4 périodes 4 après-midi de 2 périodes et 1 période REX (Renforcement et extension).
7 ^e et 8 ^e années	5 matinées de 4 périodes 3 après-midi de 3 périodes 1 après-midi de 2 périodes et 1 période REX (Renforcement et extension)

- Dès la 7^e année, les matinées peuvent comprendre cinq périodes et dès la 8^e année, les après-midi quatre périodes. Dans tous les cas, neuf demi-journées sont obligatoires à l'horaire.

7.5 Élaboration des horaires

7.5.1 Responsabilité des directions d'écoles

- La direction d'école garantit la conformité des horaires avec la *Directive générale relative à l'organisation des horaires des élèves de la scolarité obligatoire – année scolaire 2016-2017*.
- Toute demande de dérogation à ladite directive est adressée par la direction de l'école au référent du centre scolaire.
- Une fois validés par les directions d'écoles, les horaires de chaque classe de la 8^e à la 11^e année sont mis en ligne sur le Guichet unique selon la procédure en vigueur (opération à effectuer lors de la remontée des horaires dans CLOEE).

7.5.2 Présentation de l'horaire

Les indications ci-dessous devront figurer sur l'horaire :

1 ^{ère} et 2 ^e années		de la 3 ^e à la 11 ^e année
T	Toute la classe	Toutes les disciplines sont indiquées en précisant au besoin le travail en demi-groupe. <i>Par exemple : MAT/groupe A</i>
A	Élèves du groupe A	
B	Élèves du groupe B	
CM	Corps et mouvement	

- Pour les cycles 1 et 2, si plusieurs titulaires enseignent dans la classe, le tableau au bas de l'horaire est à compléter afin de définir quelle personne travaille à quel moment.
- Pour les classes participant à l'expérimentation de l'enseignement de l'allemand par immersion aux cycles 1 et 2, le ou la titulaire indique dans l'horaire les moments où l'enseignement est délivré en allemand par le signe suivant : "(i)" (*par exemple, T(i) = Toute la classe en immersion*).

7.5.3 Références

Toutes les informations sur la grille horaire, concernant notamment la répartition des différents domaines d'enseignement, se trouvent dans la *Directive générale relative à l'organisation des horaires des élèves de la scolarité obligatoire, année scolaire 2016-2017* disponible sur le site www.rpn.ch à l'adresse :

www.rpn.ch → Administration → Bibliothèques → Bibliothèque SEO privée → Organisation des horaires → Grille_Horaire_2016-2017_Directive.pdf ([LIEN](#))

7.6 Mise en place d'un projet d'Aide Socio-Pédagogique aux Élèves en Difficulté (ASPEDI)

Un programme d'aide aux élèves en difficulté d'apprentissage des sections MA-MO-PP de la 11^e année vise à soutenir les élèves promus conditionnellement. Un soutien leur est octroyé dans les disciplines du français, des mathématiques, de l'allemand et de l'anglais, hors temps scolaire ; la décision relative à la validation de la promotion aura lieu à la fin du premier semestre.

Ce projet arrive à son terme à la fin du premier semestre de l'année scolaire 2016-2017.

7.7 Ventes et collectes confiées aux écoles

Lorsque la collaboration des écoles est sollicitée, les ventes et collectes sont soumises à une autorisation de principe du DEF. Les autorités scolaires ou directions d'écoles ont la compétence d'autoriser l'école à participer à une vente ou une collecte.

Aucune vente ou collecte ne peut être rendue obligatoire pour les élèves. Elles ne peuvent se dérouler sur le temps d'enseignement. L'organisation d'une vente ou collecte agréée se fait sous la responsabilité de l'école qui prend toutes les dispositions pour le bon déroulement de l'opération et notamment pour la sécurité des élèves.

7.8 Grille horaire de la scolarité obligatoire 2016-2017 (cf. page suivante)

Domaines disciplinaires et disciplines	Années	1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e		11 ^e																
												N1	N2	MA ^{a)}	MO ^{b)}	PP ^{c)}													
Arts	ART	Apprentissages transversaux et interdisciplinaires (ATI)																											
Musique	MUS																			1			1						
Arts visuels	AVI														4	4	4	4	4	4			1	2	1	2	2		
Activités créatrices et manuelles	ACM																			2			2						
Corps & mouvement	CMV																												
Éducation physique	EPH														3	3	3	3	3	3			3	3	3	3	3		
Économie familiale	EFA																								2	2	2		
Langues	LNG																												
Français L1	FRA														11	11	9	9	9	7			5 ¹⁾	6 ¹⁾	5 ¹⁾	5	6	6	
Langues et cultures de l'Antiquité	LCA																			2	2	2	3	4	3 ¹⁾		4	4	3
Allemand L2	ALL																					2	2	3	3 ¹⁾		3	3	3
Anglais ²⁾ L3	ANG																												
Mathématiques & sciences de la nature	MSN																												
Mathématiques	MAT														5	5	7	7	6	6	6 ¹⁾		6 ¹⁾	4	5	6			
Sciences de la nature	SCN																			2	2	2		3 ¹⁾	3	3	3		
Sciences humaines & sociales	SHS																												
Histoire	HIS														2	2	2	2	2	3 ³⁾		2		2					
Géographie	GEO																					2		2					
Monde contemporain et citoyenneté	MCC																								3	3	3		
Formation générale	FGE														1	1	1	1	1	1	1 ⁴⁾		1						
Choix cantonaux																													
Répertoire	REP													1															
<i>Options spécifiques de maturité :⁵⁾</i>																													
Langues anciennes	OLA											4																	
Langues modernes ⁶⁾	OLM											4																	
Sciences expérimentales	OSE											3																	
Mathématiques niveau 2 ⁷⁾	MAT+											1																	
Sciences humaines	OSH											4																	
Total 1		16	20	26	26	28	28	31	31	33	33	33/34	31	34															
Renforcement/Extension	REX				1	1	1	1	1																				
Activités complémentaires facultatives	ACF											Quota de périodes calculé sur la base des effectifs des années 9 à 11																	
Total 2		16	20	27	27	29	29	32	32	33	33	33/34	31	34															

^{a)}MA : section de maturités / ^{b)}MO: section moderne / ^{c)}PP: section préprofessionnelle.

¹⁾ Discipline à niveaux

²⁾ A la place de l'anglais, l'italien peut être pris en option pour les élèves de 11MO.

³⁾ Évaluées séparément, la géographie et l'histoire peuvent être enseignées à raison de 3 périodes par discipline réparties sur un semestre.

⁴⁾ Pour l'enseignement des MITIC, il est nécessaire de disposer des salles d'informatique une période sur deux.

⁵⁾ Concernant les options spécifiques (OS), ne considérer qu'une ligne des options pour le total.

⁶⁾ Options langues modernes : italien ou espagnol.

⁷⁾ Le niveau 2 de mathématiques (MAT+) est obligatoire lors du choix de l'option sciences expérimentales. Il est offert, en plus, avec les options langues anciennes, langues modernes et sciences humaines.

8 MESURES D'ASSOULPISSEMENT LORS DE L'ADMISSION OU DURANT LA PROGRESSION DES ÉLÈVES EN SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

Des mesures dites d'assouplissement permettent de déroger aux principes régissant l'âge d'entrée ou la progression en scolarité obligatoire en tenant compte de la santé, du développement et des acquis d'un enfant. Tout en restant **exceptionnelles**, ces mesures permettent :

- un **report de la scolarisation** pour les enfants de quatre ans révolus au 31 juillet ou
- un **avancement** en cours de scolarité pour les enfants en âge de scolarité obligatoire, à l'exception des élèves se trouvant en 11^e année.

Ces mesures sont valables pour tout enfant se destinant à suivre ou suivant un enseignement dans un établissement public ou privé du canton.

Les mesures d'assouplissement font l'objet d'une demande écrite et motivée des représentants légaux de l'enfant à la direction d'école **jusqu'au 30 avril**, pour l'année scolaire à venir (report) ou en cours (avancement). La demande accompagnée des documents nécessaires à son traitement est transmise au SEO qui prend la décision.

Un aide-mémoire concernant la procédure à suivre et les documents à joindre est disponible sur le site internet du SEO, rubrique « Informations pratiques » à l'adresse suivante :

www.ne.ch/seo → Informations pratiques → Mesures d'avancement, de report, d'intégration et de libération ([LIEN](#))

8.1 Libération de la scolarité obligatoire

Tout élève est tenu de fréquenter la scolarité obligatoire durant 11 années complètes. Dans des cas **exceptionnels**, certains élèves peuvent effectuer leur scolarité au cours de 10 années complètes.

Les élèves sont libérés de la scolarité obligatoire au plus tard à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils atteignent 16 ans révolus. La libération anticipée au cours de la 11^e année n'est pas prévue.

9 DEMANDES D'ATTESTATIONS

Différentes attestations peuvent être obtenues. Celles-ci sont produites par le logiciel CLOÉE ou par le Guichet Unique (documents à timbrer et à signer par l'école les délivrant) :

- **Attestation du cursus scolaire** de la scolarité obligatoire (disponible à tout moment de la scolarité).
- **Attestation de fréquentation** de la scolarité obligatoire (disponible à tout moment de la scolarité).
- **Attestation de départ** de la scolarité obligatoire (disponible uniquement lors du départ d'un élève).
- **Attestation au terme** de la scolarité obligatoire (disponible uniquement en fin de scolarité).

10 MUTATIONS DES ÉLÈVES

10.1 Mutation d'un élève entre deux écoles du canton

Le secrétariat du centre scolaire d'origine saisit la mutation dans CLOÉE puis envoie le bulletin scolaire et la fiche sanitaire au nouveau centre scolaire. L'élève poursuit normalement son cursus scolaire.

10.2 Arrivée d'un élève à l'école publique

10.2.1 En début de scolarité

Les parents, ou la commune par son service de contrôle des habitants, informent la direction de l'école concernée. Le secrétariat du centre scolaire saisit l'arrivée dans CLOÉE et informe le SEO par courriel.

10.2.2 En cours de scolarité

L'élève en provenance d'un autre canton, d'une école privée, de l'étranger ou qui était scolarisé à domicile, est, en principe, intégré dans l'année scolaire correspondant à son âge. L'autorité scolaire compétente détermine l'année de scolarité et le cas échéant les niveaux ou la section que l'élève va intégrer. En cas de besoin, elle peut faire intervenir l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP).

10.3 Départ d'un élève de l'école obligatoire neuchâteloise

Le secrétariat du centre scolaire saisit la mutation dans CLOÉE puis remet aux parents l'attestation de départ, l'attestation du cursus scolaire (ou le livret scolaire si existant), le bulletin scolaire et la fiche sanitaire. Il informe le SEO par courriel.

11 MATÉRIEL SCOLAIRE

11.1 Pour les classes régulières

Les livraisons des manuels et du matériel commandés pour l'année scolaire 2016-2017 sont effectuées, en principe, entre février et fin juin ; le solde est livré à la rentrée des vacances. Des instructions sont données aux fournisseurs afin qu'ils n'effectuent pas leurs envois pendant les vacances d'été. Des dispositions sont prises pour permettre aux dépositaires locaux d'organiser la distribution des fournitures scolaires dans les classes avant la rentrée du mois d'août.

Les dépositaires locaux contrôleront la marchandise reçue dans les 10 jours et en cas d'erreurs, les indiqueront au moyen du formulaire « retour de marchandise » qui se trouve en première page du catalogue en ligne. Passé ce délai, il ne sera malheureusement plus possible de prendre les remarques en considération.

Pour les commandes complémentaires, elles seront transmises au Service d'achat, de logistique et des imprimés (SALI), via le catalogue en ligne.

Dans le catalogue en ligne, un outil informatique permettant de traiter automatiquement le fichier Excel en une commande annuelle est mis à disposition des responsables.

Pour information, les bulletins de livraison sont disposés sur les colis et ainsi lisibles directement à la réception de la marchandise.

11.2 Pour les classes de formation spécialisée, terminales, d'accueil, des institutions, des écoles spécialisées, pour le soutien pédagogique, le soutien par le mouvement et le soutien langagier

Une liste est établie chaque année pour que les élèves concernés bénéficient d'un matériel facilitant l'approche concrète, la progression plus lente dans les acquisitions et la différenciation de l'enseignement.

Ce matériel fait l'objet chaque année d'une exposition dans les locaux de la médiathèque de La Chaux-de-Fonds, durant la dernière semaine de novembre et la première de décembre. Par ailleurs, il peut y être consulté en tout temps.

Médiathèque de la HEP-BEJUNE

Rue 1^{er} Août 44a

2300 La Chaux-de-Fonds

[Plan d'accès](#)

☎ 032 886 99 44 - 032 886 99 45

☎ 032 889 62 82

✉ mediatheque.SCF@hep-bejune.ch

Horaires : du lundi au vendredi, 9.30-18.00

Les utilisateurs ou utilisatrices de ce matériel peuvent s'adresser à la personne responsable de leur spécialisation pour d'éventuelles suggestions.

La liste des responsables est disponible sur le site rpn à l'adresse suivante :

www.rpn.ch → Administration → Bibliothèque privée → Besoins éducatifs particuliers → Membres_matériel_spécial.pdf ([LIEN](#))

12 RESSOURCES HUMAINES

Responsable de secteur Droit et Ressources humaines : **M. Frédéric de Chambrier**

☎ 032 889 69 20

💻 www.ne.ch/seo/ressources_humaines

12.1 Compétences du département de l'éducation et de la famille (DEF)

Le DEF est notamment compétent pour nommer les enseignants et les membres de direction sur proposition des autorités communales ou intercommunales.

12.2 Compétences du service de l'enseignement obligatoire (SEO)

En matière de ressources humaines, les missions du secteur droit et ressources humaines (SDRH) du SEO sont notamment les suivantes :

- déterminer les classifications des membres du personnel enseignant et de direction sur la base des informations reçues par les centres scolaires ;
- offrir un support aux partenaires du SEO sur les questions juridiques et liées aux ressources humaines ;
- assurer la mise au concours des offres publiques d'emplois pour l'enseignement ;
- préparer les bases légales cantonales relatives à la scolarité obligatoire ;
- contrôler, en vue de la sanction par le Conseil d'Etat et en étroite collaboration avec le service des communes, la légalité de la réglementation communale et intercommunale en matière de scolarité obligatoire ;
- favoriser l'application du cadre légal ;
- gérer les fiches de remplacements ;
- gérer, en collaboration étroite avec l'office de l'informatique scolaire et de l'organisation (OISO), la plateforme de gestion évoluée des remplacements (GER) ;
- assurer diverses tâches administratives liées à la gestion des ressources humaines (suivi des retraites, etc.).

Diverses informations sont disponibles sur le site Internet du SEO, rubrique « Droit et ressources humaines ».

www.ne.ch/seo → Droit et ressources humaines ([LIEN](#))

12.3 Compétences des cercles

Au niveau des ressources humaines, les cercles scolaires, en qualité d'autorité d'engagement, assument notamment dans leurs établissements scolaires respectifs l'engagement et la gestion :

- du personnel enseignant et des remplaçants ;
- du personnel administratif des écoles ;
- des membres de direction.

12.4 Offres publiques d'emplois (OPE)

Les offres publiques d'emplois (OPE) sont publiées tout au long de l'année scolaire en fonction des besoins. Toutes les informations concernant les OPE se trouvent sur le site internet du SEO, à l'adresse suivante : [SEO - Droit et ressources humaines](#) (onglet Offres d'emplois).

Afin d'assurer un suivi facilité des publications des OPE, le SEO met à disposition une bourse à l'emploi, nommée « Infos emplois Enseignement NE ». Celle-ci couvre non seulement les postes d'enseignement, mais également les autres postes à caractère pédagogique ou en lien avec le domaine de la formation (membre de direction, emplois dans l'administration cantonale nécessitant une formation pédagogique, etc.).

Cette bourse à l'emploi permet, aux personnes qui le souhaitent, de recevoir automatiquement et directement un courrier électronique d'information dès qu'un poste est mis au concours.

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire à la bourse à l'emploi en indiquant leurs nom, prénom et adresse électronique à l'adresse suivante : www.rpn.ch/emplois.

12.5 Gestion évoluée des remplacements (GER)

Il appartient aux écoles de maintenir la régularité de l'horaire des élèves et de remplacer les maîtres absents ou les maîtresses absentes, quelle qu'en soit la cause.

L'application GER (gestion évoluée des remplacements) permet d'automatiser et de simplifier les tâches liées à la gestion des remplacements. Toute personne peut annoncer son intérêt à donner des remplacements dans les trois cantons de l'espace BEJUNE sur la plateforme informatique, en créant un dossier unique. Lorsque le remplaçant contacté donne son accord, son agenda est automatiquement mis à jour et un courriel résumant l'engagement lui est envoyé.

Lorsqu'une école est informée d'une absence, elle enregistre cette dernière dans le système (date de début, date de fin (si connue), discipline-s concernée-s, etc.). Une liste de remplaçants potentiels est alors affichée.

Pour accéder à l'application : www.rpn.ch/ger

13 ADRESSES UTILES

13.1 Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPES)

Responsable : **Mme Nicole Treyvaud**

Rue du Château 16

Rue de l'Écluse 67 (dès le 17 octobre 2016)  www.cappes.ch

2000 Neuchâtel

 cappes@ne.ch

[Plan d'accès](#)

13.1.1 Missions du CAPPES

- Prendre soin de la qualité de vie.
- Promouvoir le vivre ensemble.
- Améliorer les relations et le climat scolaire.
- Prévenir la violence.
- Gérer des situations difficiles ou critiques.

13.1.2 Prestations du CAPPES

- Pour les enseignants :
 - écoute et soutien en cas de surmenage ou d'épuisement,
 - stratégies pour le bien-être et la gestion du stress,
 - aide et médiation pour les situations de conflit.
- Pour les questions relatives aux élèves ou à une classe :
 - prise de recul, analyse et pistes d'action,
 - vivre ensemble, santé et bien-être,
 - communication et gestion des relations,
 - outils d'encadrement pour les élèves et la classe.
- Pour les établissements scolaires :
 - développement d'un climat propice aux apprentissages,
 - communication et gestion des relations,
 - outils d'encadrement pour les élèves et la classe,
 - travail d'équipe et collaboration entre collègues,
 - relations entre l'école et les familles,
 - accompagnement lors de changements et de réformes.
- Pour tous, en cas de situation critique ou traumatisante :
 - accompagnement des personnes affectées,
 - écoute et soutien des élèves et des professionnels,
 - conseil pour la prévention et les actions à mettre en œuvre,
 - suivi et bilan des situations.

Contacts :

POUR LES CLASSES DES CYCLES 1 ET 2	POUR LES CLASSES DU CYCLE 3
CESCOLE / CSRC / éorén Loyse.Lanz@ne.ch ☎ 079 265 85 21	Gregoire.ChablozZmoos@ne.ch ☎ 079 832 75 62 Nicole.Treyvaud@ne.ch ☎ 079 477 50 09
CSVV / JJR / CSLL / EOCF Celine.Panza@ne.ch ☎ 079 309 29 52	
Pour la qualité de vie au travail : Laurence.Messerli@ne.ch ☎ 079 597 27 46	

Pour toutes les écoles, en cas de situation critique (accident, décès, etc.) :

Nicole.Treyvaud@ne.ch - ☎ 032 889 69 79

13.2 STOP HARCÈLEMENT! Groupe de confiance pour les membres du corps enseignant

Groupe de confiance enseignement

☎ 032 889 67 77 (du lundi au vendredi, de 08.30 à 11.30)
Rue Case postale 2363
2001 Neuchâtel
✉ GroupeConfianceEnseignement@ne.ch
🖨 [Lien](#)

13.2.1 Missions du Groupe de confiance enseignement

- Répression du harcèlement sur le lieu de travail.
- Préserver l'intégrité psychique et physique des membres du corps enseignant.
- Prévenir, identifier et traiter les actes de harcèlement sur le lieu de travail.

13.2.2 Procédure

- Si vous êtes victime de harcèlement :

Vous devez rappeler clairement à la personne qui vous importune que ses actes sont contraires à la bienséance et condamnés tant par les autorités politiques ou administratives, que par la loi. Si la personne persiste dans son attitude ou si la situation est dégradée au point que vous ne puissiez plus faire reconnaître vos droits, nous vous invitons à vous adresser au « groupe de confiance pour les membres du corps enseignant » (GC-Ens).

- Fonctionnement du groupe de confiance :

Lorsque vous contactez le groupe de confiance, un rendez-vous est proposé avec deux de ses membres, qui vous reçoivent et vous écoutent en toute confidentialité. Le cas échéant, et toujours avec votre accord, ils entament une recherche d'informations, interne, au cours de laquelle ils peuvent entendre vos responsables hiérarchiques et la personne incriminée.

Au cours de la procédure, une démarche de conciliation peut être tentée entre les deux parties.

Si elle n'aboutit pas, ou selon la gravité des faits, le groupe de confiance transmet le dossier au responsable ou à la responsable hiérarchique, comme objet de sa compétence.

Aucune démarche n'est faite et aucune information n'est communiquée sans l'accord de la personne qui s'est adressée au groupe de confiance.

14 MUTATIONS DU PERSONNEL AU SEO

Mme Anne-Sophie Boisot a rejoint l'office de l'informatique scolaire et de l'organisation (OISO) en qualité de collaboratrice administrative le 1^{er} septembre 2015 ; elle succède ainsi à Mme Maya Bohnenblust.

Mme Muriel Vallery a rejoint le service de l'enseignement obligatoire (SEO) en qualité de collaboratrice administrative le 4 janvier 2016 ; elle succède ainsi à Mme Christine Gabus.

15 INFORMATIQUE SCOLAIRE : INFORMATIONS UTILES

- Portail de l'enseignement obligatoire RPN.ch : www.rpn.ch
 Bibliothèque de l'enseignement obligatoire (BEO) : www.rpn.ch/beo
 Assistance informatique : www.rpn.ch/assistance
 Accès au réseau pédagogique depuis le domicile : www.rpn.ch/rpnomade
 Plateforme de gestion des remplacements : www.rpn.ch/ger

16 STATISTIQUE SCOLAIRE

Nombre d'élèves selon le cycle et l'année (année scolaire 2015-2016)

cycles / années d'enseignement	filles	garçons	total
cycle 1	3470	3705	7175
année 1	879	894	1773
année 2	845	893	1738
année 3	902	954	1856
année 4	840	957	1797
formation spécialisée & accueil	4	7	11
cycle 2	3627	3714	7341
année 5	844	810	1654
année 6	906	927	1833
année 7	908	933	1841
année 8	896	940	1836
formation spécialisée & accueil	73	104	177
cycle 3	2884	2987	5871
année 9	850	891	1741
année 10	955	955	1910
année 11	911	899	1810
terminale & accueil	168	242	410
total élèves	9981	10406	20387

Retrouvez toute la statistique scolaire sur : www.ne.ch/stateduc.

ANNEXE 1 : AGENDA

AGENDA DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

2016	Août	LUN 15	Premier jour de l'année scolaire
	Septembre	LUN 19	Lundi du Jeûne fédéral
	Octobre	LUN 3 – VEN 14	Vacances d'automne
	Novembre	JEU 10	Journée <i>Futur en tous genres</i>
		MER 2	Journée syndicale
Décembre	LUN 26 –	Vacances d'hiver	
Janvier	VEN 6		
2017		VEN 27	Fin du 1 ^{er} semestre
	Février	LUN 27 -	Vacances du 1 ^{er} mars
	Mars	VEN 3	
		MAR 28 – MER 29	Passation des épreuves de 9 ^e (partie écrite)
	Avril	LUN 3 – LUN 17	Vacances de printemps
		MAR 18 – VEN 28	Passation des épreuves de 9 ^e (partie informatisée)
		MER 26	Passation des épreuves de 8 ^e (partie écrite)
	Mai	MAR 2 - MAR 9	Passation des épreuves de 8 ^e (partie informatisée)
	Juin	VEN 30	Dernier jour de l'année scolaire

ANNEXE 2 : CALENDRIER DES VACANCES

PLAN DES VACANCES SCOLAIRES pour l'enseignement obligatoire (années 2016-2017 à 2023-2024)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rentrée scolaire	LU 15 août	LU 14 août	LU 20 août	LU 19 août	LU 17 août	LU 16 août	LU 15 août	LU 14 août
Lundi du Jeûne fédéral	LU 19 sept.	LU 18 sept.	LU 17 sept.	LU 16 sept.	LU 21 sept	LU 20 sept.	LU 19 sept.	LU 18 sept.
Vacances d'automne	du LU 3 oct. au VE 14 oct.	du LU 2 oct. au VE 13 oct.	du LU 8 oct. au VE 19 oct.	du LU 7 oct au VE 18 oct	du LU 5 oct au VE 16 oct	du LU 4 oct au VE 15 oct.	du LU 3 oct au VE 14 oct.	du LU 2 oct. au VE 13 oct.
Jour de rentrée	LU 17 oct.	LU 16 oct.	LU 22 oct.	LU 21 oct.	LU 19 oct.	LU 18 oct.	LU 17 oct.	LU 16 oct.
Vacances d'hiver	du LU 26 déc. au VE 6 janv.	du JE 21 déc. au VE 5 janv.	du LU 24 déc. au VE 4 janv.	du LU 23 déc. au VE 3 janv.	du JE 24 déc. au VE 8 janv.	du VE 24 déc. au VE 7 janv.	du LU 26 déc. au VE 6 janv.	du JE 21 déc. au VE 5 janv.
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Jour de rentrée	LU 9 janv.	LU 8 janv.	LU 7 janv.	LU 6 janv.	LU 11 janv.	LU 10 janv.	LU 9 janv.	LU 8 janv.
Vacances du 1 ^{er} mars	du LU 27 fév. au VE 3 mars	du LU 26 fév. au VE 2 mars	du LU 25 fév. au VE 1er mars	du LU 24 fév. au VE 28 fév.	du LU 1er mars au VE 5 mars	du LU 28 fév. au VE 4 mars	du LU 27 fév. au VE 3 mars	du LU 26 fév. au VE 1 mars
Jour de rentrée	LU 6 mars	LU 5 mars	LU 4 mars	LU 2 mars	LU 8 mars	LU 7 mars	LU 6 mars	LU 4 mars

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Vendredi-Saint	VE 14 avril	VE 30 mars	VE 19 avril	VE 10 avril	VE 2 avril	VE 15 avril	VE 7 avril	VE 29 mars
Pâques	DI 16 avril	DI 1 ^{er} avril	DI 21 avril	DI 12 avril	DI 4 avril	DI 17 avril	DI 9 avril	DI 31 mars
Lundi de Pâques	LU 17 avril	LU 2 avril	LU 22 avril	LU 13 avril	LU 5 avril	LU 18 avril	LU 10 avril	LU 1 ^{er} avril
Vacances de printemps	du LU 3 avril au LU 17 avril	du VE 30 mars au VE 13 avril	du LU 15 avril au VE 26 avril	du VE 10 avril au VE 24 avril	du VE 2 avril au VE 16 avril	du LU 11 avril au VE 22 avril	du VE 7 avril au VE 21 avril	du VE 29 mars au VE 12 avril
Jour de rentrée	MA 18 avril	LU 16 avril	LU 29 avril	LU 27 avril	LU 19 avril	LU 25 avril	LU 24 avril	LU 15 avril
Fête du travail	LU 1 ^{er} mai	MA 1 ^{er} mai	ME 1 ^{er} mai	VE 1 ^{er} mai	SA 1 ^{er} mai	DI 1 ^{er} mai	LU 1 ^{er} mai	ME 1 ^{er} mai
Ascension	JE 25 mai	JE 10 mai	JE 30 mai	JE 21 mai	JE 13 mai	JE 26 mai	JE 18 mai	JE 9 mai
Vendredi de l'Ascension	VE 26 mai	VE 11 mai	VE 31 mai	VE 22 mai	VE 14 mai	VE 27 mai	VE 19 mai	VE 10 mai
Pentecôte	DI 4 juin	DI 20 mai	DI 9 juin	DI 31 mai	DI 23 mai	DI 5 juin	Di 28 mai	DI 19 mai
Lundi de Pentecôte	LU 5 juin	LU 21 mai	LU 10 juin	LU 1 ^{er} juin	LU 24 mai	LU 6 juin	LU 29 mai	LU 20 mai
Vacances d'été	du LU 3 juillet au VE 11 août	du LU 9 juillet au VE 17 août	du LU 8 juillet au VE 16 août	du LU 6 juillet au VE 14 août	du LU 5 juillet au VE 13 août	du LU 4 juillet au VE 12 août	du LU 3 juillet au VE 11 août	du LU 8 juillet au VE 16 août
Jour de rentrée	LU 14 août	LU 20 août	LU 19 août	LU 17 août	LU 16 août	LU 15 août	LU 14 août	LU 19 août

